

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges

(art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura

du 15 avril 2015

n° 13

COMMUNE	Courgenay																				
MAITRE D'OUVRAGE	NPI SA, Route du Monterri 8c, 2950 Courgenay																				
AUTEUR DU PROJET	Artema architecture, Route du Monterri 8c, 2950 Courgenay																				
OUVRAGE	Transformation et changement d'affectation du bâtiment existant n° 2, aménagement de 3 appartements et 1 studio, isolation périphérique de l'extension existante (façade Sud), ouverture de 2 velux, modification du sas d'entrée (façade Est), suppression de la barrière et du muret de l'ancienne terrasse Nord, changement des fenêtres																				
LOCALISATION	n° parcelle(s) 376 surface(s) 449 m ²																				
rue, lieu-dit	Route de Courtemblin																				
zone d'affectation (selon le plan de zones)	CAa																				
dimensions principales	<table border="1"><thead><tr><th>longueur</th><th>largeur</th><th>hauteur</th><th>hauteur totale</th><th>existantes</th></tr></thead><tbody><tr><td>11.11 m</td><td>11.08 m</td><td>9.50 m</td><td>12.80 m</td><td><input checked="" type="checkbox"/></td></tr><tr><td>2.53 m</td><td>5.42 m</td><td>6.90 m</td><td>9.20 m</td><td><input checked="" type="checkbox"/></td></tr><tr><td>2.08 m</td><td>3.53 m</td><td>2.50 m</td><td>2.50 m</td><td><input checked="" type="checkbox"/></td></tr></tbody></table>	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes	11.11 m	11.08 m	9.50 m	12.80 m	<input checked="" type="checkbox"/>	2.53 m	5.42 m	6.90 m	9.20 m	<input checked="" type="checkbox"/>	2.08 m	3.53 m	2.50 m	2.50 m	<input checked="" type="checkbox"/>
longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes																	
11.11 m	11.08 m	9.50 m	12.80 m	<input checked="" type="checkbox"/>																	
2.53 m	5.42 m	6.90 m	9.20 m	<input checked="" type="checkbox"/>																	
2.08 m	3.53 m	2.50 m	2.50 m	<input checked="" type="checkbox"/>																	
dimensions sanitaires																					
dimensions local vélos																					
GENRE DE CONSTRUCTION																					
murs extérieurs	Moellons existants, isolation périphérique en façade Sud																				
façades	Crépi Marsala																				
couverture	Tuiles, teinte brune																				
DEROGATION(S) REQUISE(S)	non																				
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mai 2015 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).																				

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 13 avril 2015

Au nom de l'autorité communale :